

Dossier du BHI No. FO/1511

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES No. 2/2003
4 avril 2003**

FONDS DE RETRAITE INTERNE

Référence: LCCF No. 6/2002 du 20 décembre 2002

Monsieur le Directeur,

Ainsi qu'il était prévu dans la LCCF mentionnée en référence, la situation actuelle du Fonds de retraite interne (FRI) a été examinée par le Comité restreint de la Commission des finances, lors de la réunion bi-annuelle du 2 avril 2003. Nous avons le regret de devoir vous informer que la situation du FRI continue de se détériorer.

La principale préoccupation actuelle concerne la performance des investissements du FRI. Ainsi qu'il était précisé dans la LCCF mentionnée en référence, la perte potentielle, à la fin novembre 2002, due à des investissements en actions, atteignait 180 000 Euros. Cette perte potentielle est à ajouter à une perte définitive d'environ 145 000 Euros. Lors de l'évaluation du 2 avril 2003, la perte totale atteignait plus de 415 000 Euros (150 000 Euros représentant actuellement des pertes potentielles). Ces trois dernières années ont connu l'un des plus mauvais climats d'investissements de notre époque. Bien que le gestionnaire des investissements n'ait visiblement pas effectué d'opérations brillantes dans ces conditions difficiles, il a respecté la stratégie d'investissement qui avait été négociée avec le BHI en 1999. Dans le cadre de cette stratégie, le BHI conservait approximativement 50% du FRI sur des comptes bancaires et le reste était confié au gestionnaire des investissements avec la répartition suivante du portefeuille entre les compartiments d'investissements : 55% dynamiques, 25% diversifiés et 20% prudents.

Bien qu'un plan de retraite puisse être envisagé dans une perspective à long terme, il est flagrant pour le Comité de direction ainsi que pour le Comité restreint de la Commission des finances que la stratégie d'investissement mise en œuvre lors de la formation du FRI est tout à fait inappropriée dans ce contexte. Nous sommes à présent confrontés à une décision difficile. Le Comité de direction et le Comité restreint de la Commission des finances estiment que le FRI doit être investi dans des valeurs plus conservatrices. Ceci impliquera de liquider les actuelles positions en actions avec le risque de réaliser une perte de 150 000 Euros. Ne pas prendre cette mesure, reviendrait à continuer à laisser le FRI à la merci d'un climat d'investissement incertain. Le Comité de direction a demandé au gestionnaire des investissements de cesser toute transaction jusqu'à nouvel ordre. Nous envisageons de

commencer à entreprendre la liquidation des actions à partir de fin avril 2003 et d'investir les sommes recueillies en obligations et en monétaires. **Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir de toute urgence vos commentaires, au plus tard le 30 avril 2003, en ce qui concerne la ligne de conduite adoptée.**

Deux études actuarielles indépendantes ont révélé que le FRI était sous-estimé d'approximativement 160 000 Euros. Cet accroissement de l'engagement social du FRI pour parvenir à un plan de retraite autonome provient en grande partie d'une réduction du taux de rendement actuariel anticipé pendant toute la durée du fonds. Etant donné que les deux études concordent globalement, nous pensons qu'il est prudent de rechercher ce niveau de financement pour le FRI. Puisque les personnes concernées par le FRI sont peu nombreuses, nous prenons actuellement des mesures pour effectuer chaque année de manière interne, une étude actuarielle afin de procéder à l'actualisation de la situation des engagements du FRI. Nous prévoyons également de faire vérifier ces résultats par le biais d'une étude actuarielle externe indépendante, tous les cinq ans ou lorsque des changements significatifs interviennent.

Le résultat cumulé, tenant compte des pertes liées aux investissements ainsi que de la révision de l'étude actuarielle, conduit à présenter un sous-financement du FRI d'environ 450 000 Euros. Les fonds existants sont suffisants pour satisfaire à toutes les obligations au cours des prochaines années, mais au-delà l'autonomie du FRI devra être rétablie. Le budget quinquennal actuellement approuvé permet d'effectuer le versement des pensions à partir du budget opérationnel de l'OHI. Cette mesure permet en elle-même de réduire le déficit du FRI, donne la possibilité de soutenir le FRI grâce aux intérêts des investissements sécurisés, ce qui peut être éventuellement suffisant pour que le FRI retrouve son autonomie au cours des quatre prochaines années. Entre-temps, et comme cela était le cas dans le passé, le FRI sera garanti par le fonds de roulement du BHI. Le Comité de direction propose cette ligne de conduite ainsi qu'un suivi régulier de la situation du FRI. Nous fournirons des mises à jour dès que nous serons en possession d'informations significatives et notamment lors de la prochaine réunion bi-annuelle du Comité restreint de la Commission des finances, prévue pour le 25 novembre 2003.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président